ÉLIGIBILITÉ, ALLOCATION ET PROPORTIONALITÉ : RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FINANCEMENT STRATÉGIQUE

Pour décision

N.B. : Les documents du Conseil sont de nature délibérative et, conformément à la politique du GPE en matière de transparence, ne sont pas des documents publics tant que le Conseil ne les a pas étudiés lors de sa réunion.

1. OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.1 Le présent document a pour objet d'inviter le Conseil à examiner la possibilité d'approuver les recommandations du Groupe de travail sur le financement stratégique relatives à la méthode d'allocation des financements du GPE durant la prochaine période de reconstitution des ressources et les critères d'admissibilité à bénéficier desdits financements.

1.2 Le document présente également des scénarios de montants indicatifs de ressources pour la mise en œuvre du Cadre pour la mobilisation de ressources et le financement (FFF) sur lequel le Conseil est invité à se prononcer. Le Conseil peut également demander au Comité des finances et du risque d'établir des critères de hiérarchisation au cas où les ressources disponibles s'avèrent inférieures aux volumes minimum d'estimations envisagées pour la mise en œuvre intégrale du FFF ou sont considérablement plus élevées.

2. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

2.1 La Charte du GPE dispose que tous les pays en développement sont admissibles à adhérer au partenariat. Il est cependant important de faire la distinction entre l'admissibilité à devenir membre et l'admissibilité à recevoir des financements. Les dispositions du Plan stratégique GPE 2020 stipulent que :

« Les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire continueront d'être la principale cible géographique du Partenariat mondial, en particulier ceux qui comptent un nombre élevé d'enfants déscolarisés et présentent de fortes disparités entre filles et garçons, ainsi que ceux touchés par une crise ou en situation de fragilité. »

2.2 Conformément au GPE 2020, les financements seront limités aux pays à faible revenu (LIC[1]) ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (LMIC), et aux petits États insulaires et petits États enclavés en développement (SILDS)[2]. Il est proposé que l'ensemble de ces pays aient accès des financements pour la préparation de plans sectoriels de l'éducation (ESPDG), ainsi qu'aux mécanismes de renforcement « échange de connaissances et d'innovations » et « plaidoyer et responsabilité sociale ».

2.3 Les financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation (ESPIG), qui constituent la majorité des financements du GPE, seront concentrés sur un nombre plus restreint de pays dont les besoins sont les plus criants en termes de revenu, de taux d'achèvement du premier cycle du secondaire (LSCR) et de fragilité.

2.4 Il est proposé une méthode d'allocation pour calculer l'allocation maximale par pays (MCA) pour les pays admissibles à l'ESPIG. Basée sur les besoins et accordant la priorité aux pays les plus pauvres qui comptent un nombre élevé d'enfants déscolarisés, cette méthode d'approche permettra de s'attaquer aux fortes disparités entre filles et garçons et intègrera un supplément d'allocation dans le modèle d'allocation pour les pays en situation de crise et de fragilité.

2.5 Pour assurer que les allocations ne soient pas lentes au point que leur impact soit remis en cause ou qu'elles entraînent des coûts de gestion et d'administration élevés, des montants d'allocation minimum sont proposés lorsque la formule d'allocation donne une allocation maximale par pays très faible (1,3 million de dollars pour les SILDS, la préférence étant donnée aux approches régionales impliquant plusieurs pays et à la souplesse dans l'emploi des ressources, contre 5 millions de dollars pour tous les autres pays).

2.6 Le reste des LMIC non éligibles à recevoir une allocation maximale par pays au titre d'un ESPIG pourront soumettre une demande d'accès à un fonds commun pour la mobilisation de ressources dénommé « Fonds à effet de levier », sous réserve de démontrer qu'ils sont en mesure d'obtenir des financements externes supplémentaires. Le ratio proposé pour la mobilisation de financements externes supplémentaires est fixé à un minimum de trois dollars mobilisés pour un dollar des fonds du GPE. Cela permettra d'établir un plus important programme de cofinancement qui sera conforme aux exigences du modèle de financement du GPE et au principe en vertu duquel au moins 30 % de tout financement du GPE doivent être basés sur les résultats, en droite ligne de l'actuelle allocation variable stipulée par le modèle de financement. Au cas où le montant des

[1] La République populaire démocratique de Corée non comprise, faute de pouvoir respecter les exigences du GPE.
[2] Dans le contexte du GPE, les petits États insulaires et les petits États enclavés en développement sont les pays admis à emprunter à l'IDA et, pour les petits États enclavés en développement, les États dont la population est inférieure à un million d'habitants.

ressources disponibles est suffisamment élevé, le Groupe de travail sur le financement stratégique recommande qu'un Fonds à effet de levier supplémentaire ou doté de plus de ressources soit établi pour octroyer un supplément de financements aux pays admis à bénéficier de l'ESPIG, toujours selon le principe d'un minimum de trois dollars mobilisés pour un dollar du GPE, notamment en cofinançant des programmes.

2.7 Le tableau ci-dessous présente une synthèse du plan l'éligibilité proposé pour les différentes catégories de financement envisagées au titre du Cadre pour la mobilisation de ressources et le financement.

Tableau 1 – Éligibilité à recevoir des financements du GPE, 2018-2020

CATÉGORIE	Financements pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation	Échange de connaissances et d'innovations	Plaidoyer et responsabilité sociale	Financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation[3]	Fonds à effet de levier
Pays à faible revenu (30) Afghanistan, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, RDC, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zimbabwe	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**NON***
Petits États insulaires et petits États enclavés en développement (18) Bhoutan, Cabo Verde, Dominique, Grenade, Guyana, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Maldives, Micronésie, Samoa, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**NON***
Pays LMIC vulnérables (19) – PNB inférieur à USD2000/habitant et ayant un LSCR inférieur à 90 % ou pays PFC ayant un PNB inférieur à USD3000/habitant et un LSCR inférieur à 90 % Bangladesh, Cambodge, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ghana, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, PNG, RDP lao, Soudan, Syrie, Yémen, Zambie	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**NON***
Autres LMIC (22) Arménie, Bolivie, Cisjordanie et Gaza, El Salvador, Guatemala, Honduras, Inde[4], Maroc, Moldavie, Mongolie, Philippines, Ouzbékistan, Rép. arabe d'Égypte, Rép. du Congo, République kirghize, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Tunisie, Ukraine, Vietnam	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**NON**	**OUI**

*Sous réserve de révision si suffisamment de fonds sont disponibles

[3] Admissible à bénéficier de financements pour la préparation de programmes afin de formuler un ESPIG.
[4] Non admissible à bénéficier d'un ESPIG en raison du fait que le poids économique total du pays dépasse 1000 milliards de dollars.

2.8 En étudiant comment allouer les ressources du GPE aux différentes composantes du Cadre pour la mobilisation et l'allocation de financements, le Groupe de travail sur le financement stratégique a ciblé les estimations initiales de niveaux minimum de ressources qui seraient nécessaires pour allouer ces ressources. Le Groupe de travail a par ailleurs noté que les composantes du Cadre sont interdépendantes et doivent être exécutées dans leur intégralité. **Le Groupe de travail ne considère pas que ces estimations minimales doivent correspondre au volume de ressources que le GPE doit se fixer comme objectif de mobiliser**, il les considère plutôt comme une condition préalable nécessaire pour que le GPE puisse mettre le Cadre en application sans devoir passer par un processus particulier de hiérarchisation des dépenses.

2.9 Dans le document de travail du Conseil en date de décembre 2016 communiqué par le Groupe de travail, il avait également été envisagé qu'après l'approbation du Cadre, un travail supplémentaire du Comité des finances et du risque (FRC) serait nécessaire pour définir des critères de hiérarchisation. Ces critères doivent orienter le mode d'allocation des ressources du GPE au cas où les montants minimum de ressources envisagés ne sont pas disponibles ou si le niveau de ressources s'avère largement plus élevé. Le Conseil est invité à examiner ses priorités pour apporter sa contribution initiale au Comité des finances et du risque en vue d'orienter son travail. Les scénarios proposés dans les annexes au présent document par le Secrétariat présentent, à titre indicatif, une ventilation de l'allocation possible de ces ressources. Le Groupe de travail sur le financement stratégique ne formule aucune recommandation autre que les niveaux de ressource minimum car des critères de hiérarchisation devront être établis sur la base des décisions prises par le Conseil à sa réunion sur le Cadre pour la mobilisation et l'allocation de financements.

3. DÉCISION RECOMMANDÉE

3.1 Le Groupe de travail sur le financement stratégique recommande au Conseil d'administration d'approuver la décision suivante :

BOD/2017/03-XX—<u>Éligibilité et Allocation</u> : Le Conseil d'administration :

1. Conscient de l'engagement pris au titre du GPE 2020 d'assurer que les financements continuent de cibler en priorité les pays à revenu faible ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, en particulier ceux qui comptent un nombre élevé d'enfants déscolarisés, présentent de fortes disparités entre filles et garçons, ainsi que ceux touchés par une crise ou en situation de fragilité, approuve l'éligibilité des pays figurant dans le tableau 1, cote BOD/2017/03 DOC 04, à bénéficier des financements du GPE pour la période 2018-2020.
2. Approuve la formule d'allocation basée sur les besoins ci-après

$$NeedsIndex = \frac{PrimAgePop \times (1 - PCR) + LSecAgePop \times (1 - LSCR)}{\sqrt{GDPperCapita(PPP)}} + 15\%\ FCAC\ Adjustment$$

ainsi que décrite à l'annexe 1 du document portant la cote BOD/2017/03 DOC 04 pour le calcul de la part des ressources disponibles auxquelles peuvent prétendre les pays admis à recevoir une allocation maximale par pays au titre d'un ESPIG, sous réserve des dispositions suivantes :

a. Le montant plafond de 100 millions de dollars s'applique aux allocations maximales par pays pour les ESPIG, sauf si, sur recommandation du Comité des finances et du risque, le Conseil détermine que le niveau de ressources disponibles pour les allocations est suffisamment élevé pour que le montant plafond soit relevé sans ramener, pour le reste des pays éligibles, les allocations existantes au-dessous des seuils définis dans le scénario numéro 1 de l'annexe 1 du document portant la cote BOD/2017/03 DOC 04.

b. L'allocation maximale par pays des petits États insulaires et petits États enclavés en développement dont l'allocation maximale par pays est calculée en employant la méthode d'allocation de moins de 1,3 million de dollars est rehaussée à ce niveau.

c. L'allocation de tous les autres pays éligibles dont l'allocation maximale par pays est calculée en employant la méthode d'allocation de moins de 5 millions de dollars est rehaussée à ce niveau.

3. Conformément au principe d'intégralité du Cadre pour la mobilisation de ressources et le financement, le Conseil détermine qu'un montant minimum de ressources soit alloué à la mise en œuvre du Fonds à effet de levier et au renforcement des mécanismes d'allocation des financements décrits ci-dessous :

 - Fonds à effet de levier – 100 millions de dollars
 - Échange de connaissances et d'innovations – 60 millions de dollars
 - Plaidoyer et responsabilité sociale – 60 millions de dollars

 Le Conseil note que ces montants sont des montants minimum et peuvent être augmentés en cas de ressources disponibles, et sur la base de critères de hiérarchisation qui doivent être définis. Sous réserve des dispositions des politiques relatives aux contributions et aux principes de sauvegarde, il est en outre noté que les financements du Fonds du GPE peuvent provenir de sources non restreintes et de financements ciblés.

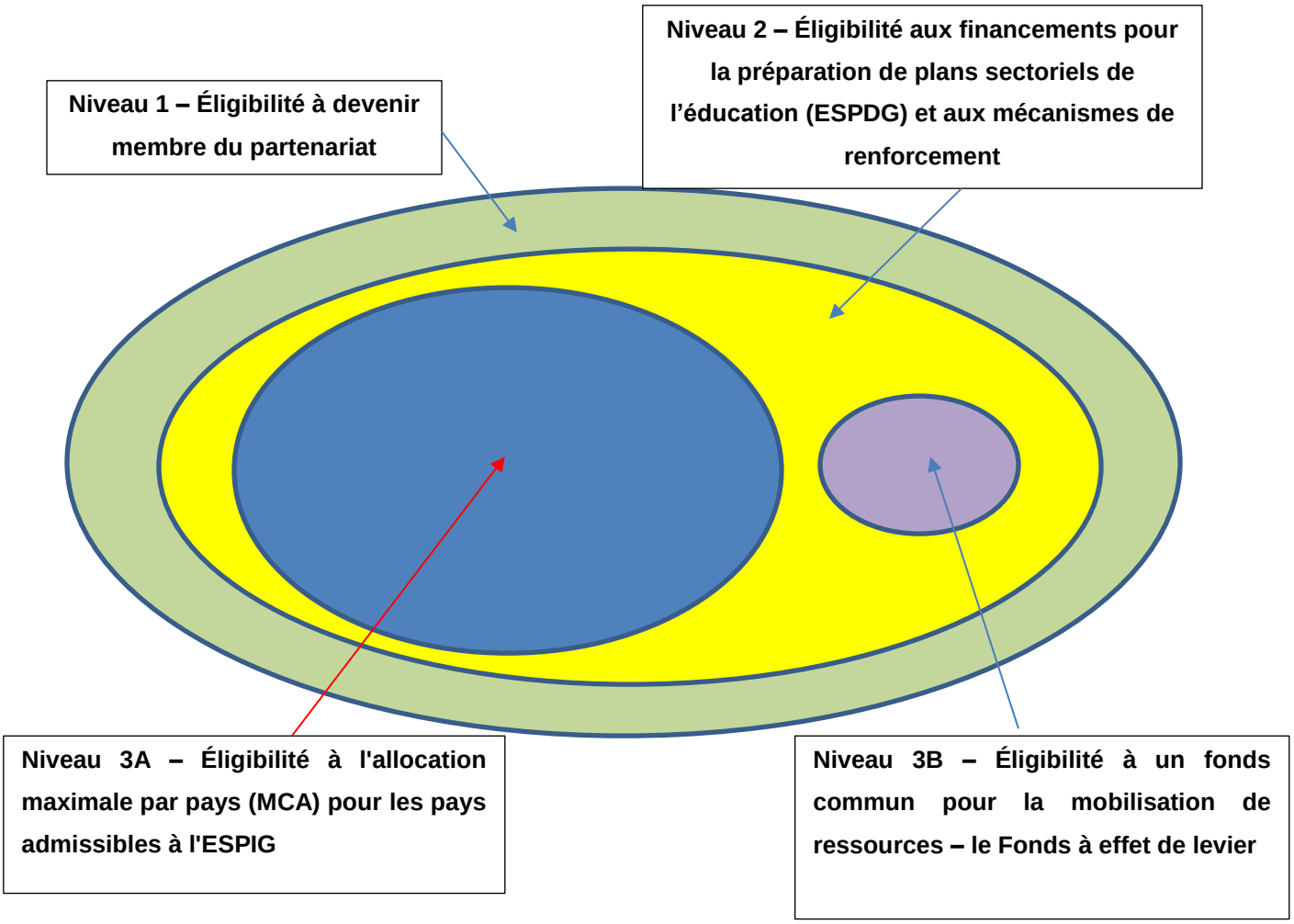
4. Le Conseil d'administration demande au Secrétariat de formuler des options qui seront examinées par le Comité des finances et du risque, ainsi qu'une recommandation sur des critères

de hiérarchisation qui sera soumise au Conseil au cas où les ressources sont soit insuffisantes pour financer le Cadre dans les limites du niveau de ressources minimum envisagé dans le scénario numéro 1 de l'annexe au document BOD/2017/03 DOC 04 soit supérieures au niveau de ressources minimum.

4. ÉLIGIBILITÉ

4.1 Il existe différents niveaux d'éligibilité à devenir membre du partenariat et d'éligibilité à recevoir des financements du GPE, comme l'illustre le diagramme ci-dessous.

Figure 1 – Niveaux d'éligibilité



<u>Niveau 1 : Éligibilité à devenir membre du GPE</u>

4.2 La Charte du GPE dispose que tous les pays en développement sont admissibles à adhérer au partenariat, mais la définition de ce qu'on entend par pays en développement partenaire dans le contexte du GPE est moins claire. Le Groupe de travail sur le financement stratégique considère que

le partenariat devrait être ouvert, et que les 30 pays à faible revenu (LIC), les 41 pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (LMIC), les 18 petits pays insulaires ou petits pays enclavés en développement (SILDS) et les 2 pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (UMIC) existants devrait y être admissibles. Il recommande que le Comité de gouvernance et d'éthique se penche sur la question de l'éligibilité des autres UMIC, compte tenu des répercussions que cela pourrait avoir sur des accords de gouvernance tels que ceux portant sur la taille des pays en développement partenaires.

Niveau 2 : Éligibilité aux petits dons techniques (ESPDG et PDG) et aux mécanismes de renforcement (échange de connaissances et d'innovations et plaidoyer et responsabilité sociale)

Proposition – TOUS LES LIC, LMIC et SILDS

4.3 Bien que le GPE ne soit peut-être pas en mesure d'octroyer de vastes ressources au titre d'un ESPIG à tous les pays partenaires, le soutien qu'il offre par le biais des ESPDG (plafonné à 500 000 dollars, y compris l'analyse sectorielle) est essentiel pour certains pays. Par exemple, le Swaziland n'était pas admissible à un ESPIG au cours du présent cycle de reconstitution des ressources, mais il s'est grandement félicité du rôle que le GPE a joué en favorisant le dialogue au niveau national et en appuyant l'élaboration de son plan sectoriel. Le partage de connaissances et d'innovations et le travail de plaidoyer et de responsabilité sociale devraient s'avérer extrêmement précieux pour les pays de cette catégorie.

Niveau 3A : Éligibilité à l'ESPIG

4.4 Les critères d'éligibilité à l'ESPIG servent aussi à déterminer quels sont les pays admissibles à l'allocation maximale (MCA) en vue de la mise en œuvre d'un ESPIG. Il convient de revoir les critères d'admissibilité actuellement en vigueur pour les rendre plus conformes aux orientations du plan stratégique GPE 2020 nouvellement adopté[5]. Les critères d'éligibilité correspondant à la période de reconstitution de 2014 s'appliquaient à 67 pays :

- *Tous les LIC (RNB par habitant inférieur à 1 035 dollars) : 36*
- *Tous les SILDS : 18*

[5] Tel que mentionné dans son rapport soumis au Conseil en juin 2016, le Groupe de travail « considère que pour atteindre les objectifs du GPE 2020, les critères d'admissibilité devront être conformes au nouveau champ d'action, à la nouvelle échelle et aux nouveaux objectifs du Plan. De ce fait, des pays supplémentaires (ou différents) pourraient être en droit de recevoir une forme de soutien. »

- *LMIC à RNB par habitant oscillant entre 1 035 et 2 560 dollars, et affichant un taux d'achèvement des études primaires inférieur à 85 % : 13*

4.5 Les critères en vigueur mettent l'accent sur les pays les plus pauvres et sur ceux qui sont encore loin de l'objectif d'éducation primaire universelle, lequel sert d'indicateur au Partenariat mondial pour évaluer la pauvreté éducative. Avec le plan stratégique GPE 2020, le GPE a renouvelé son engagement en faveur des populations les plus démunies et les plus marginalisées du monde : « *Dans le cadre du GPE 2020, nous axerons notre appui financier sur les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, en particulier ceux qui comptent un grand nombre d'enfants non scolarisés et présentent de fortes disparités entre filles et garçons, y compris les pays fragiles ou touchés par un conflit*[6]. » Cependant, le plan stratégique précise également que « *le financement continue à cibler l'éducation de base, c'est-à-dire l'éducation préscolaire, primaire et du premier cycle du secondaire et les possibilités d'apprentissage de la "deuxième chance"* ». Il s'agit donc d'aller au-delà de l'éducation primaire et de considérer que le premier cycle du secondaire fait partie intégrante de la réalisation progressive d'une approche globale de l'apprentissage tout au long de la vie définie dans le Cadre d'action Éducation 2030.

Indicateurs envisagés pour servir de critères d'éligibilité

4.6 Tout en maintenant les LIC et les SILDS au cœur du groupe de pays éligibles, divers critères ont été envisagés pour déterminer l'éligibilité des LMIC. Pour limiter le nombre et la complexité de ces critères, deux dimensions ont été retenues aux fins de cet exercice de hiérarchisation :

- **Pauvreté** : Les LMIC qui sont très proches du seuil de revenus « faibles » se trouvent essentiellement dans une situation très semblable de contraintes budgétaires, de pauvreté de la population, etc. L'approche continuerait d'accorder la priorité aux pays où les autorités publiques n'ont pas les ressources requises pour assurer un développement approprié de leur système d'éducation et où la pauvreté constitue un obstacle à la participation et à la performance des enfants.

 Indicateur sélectionné : RNB par habitant – méthode de l'Atlas (Source : Banque mondiale). Cet indicateur sert à la catégorisation des revenus et est donc conforme aux critères d'admissibilité de l'IDA et aux approches préconisées antérieurement par le GPE.

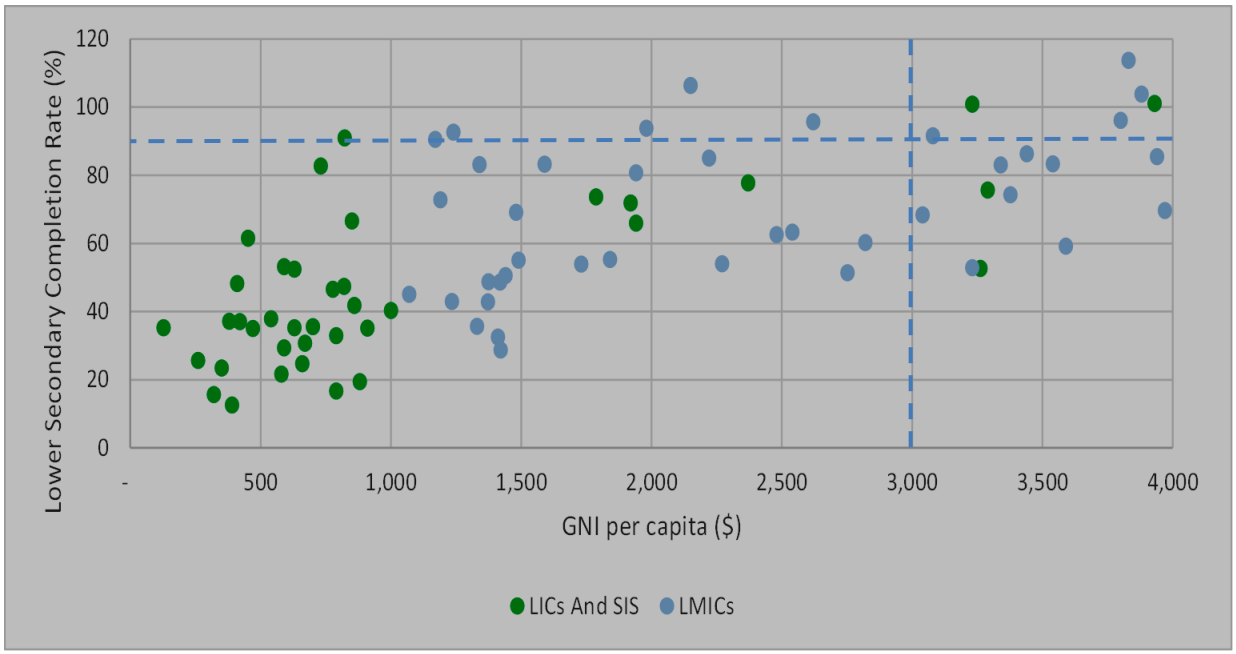
- **Pauvreté éducative mesurée à l'aune du degré de réalisation des objectifs du plan stratégique GPE 2020 et de l'ODD 4 :** Les objectifs du plan stratégique du GPE et

[6] GPE 2020, p.12.

l'ODD 4 sont beaucoup plus larges que ceux de l'Éducation pour tous (EPT) et de l'OMD 2, lesquels mettent l'accent sur l'éducation primaire. Certains de ces nouveaux aspects — par exemple, résultats de l'apprentissage, bien-être, équité géographique, équité de la richesse — sont difficiles, sinon impossibles à mesurer à l'heure actuelle d'une manière systématique et comparable à cause de l'absence de données comparables. Pour prendre à la fois en compte l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et le premier cycle du secondaire, le degré d'achèvement paraît être l'indicateur le plus approprié. Le GPE appuie les efforts déployés pour tenter d'améliorer la mesure des résultats de l'apprentissage et cherchera à intégrer ce type de mesure à l'avenir.

Indicateur sélectionné : taux d'achèvement du premier cycle du secondaire (Source : Institut de la statistique de l'UNESCO). Le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire (LSCR) est l'indicateur préféré puisqu'il assure une meilleure couverture ainsi qu'un calcul et une diffusion plus systématiques. Le choix du LSCR est compatible avec l'approche actuelle fondée sur le taux d'achèvement des études primaires. Plus important encore, il est conforme au Cadre de résultats du GPE puisqu'il constitue l'un des principaux indicateurs de ce cadre servant à mesurer le degré de réalisation de l'objectif stratégique 2 (équité, égalité des sexes et inclusion).

Figure 2 : RNB par habitant et taux d'achèvement du premier cycle du secondaire chez les LIC et les LMIC



4.7 À partir de ces deux indicateurs, trois catégories ont été crées en utilisant les limites « naturelles » définies par les écarts observés entre les valeurs obtenues dans les pays ciblés. Ce choix s'explique en partie par la volonté d'éviter que des pays soient exclus du simple fait que la valeur de leur indicateur dépasse d'une fraction de point de pourcentage la limite fixée.

- RNB par habitant < 2 000 $
- 2 000 $< RNB par habitant < 3 000 $
- 3 000 $ < RNB par habitant
- LSCR < 65 %
- 65 % < LSCR < 90 %
- 90 % < LSCR

4.8 S'agissant de l'éligibilité, les États fragiles ou touchés par un conflit (FCAC) forment un autre groupe d'intérêt : ils ne représentent que 20 % des enfants d'âge scolaire du niveau primaire dans le monde, mais 50 % des enfants déscolarisés du monde[7]. Aux fins de ce travail, la définition du FCAC englobe les pays qui figurent dans l'une ou l'autre des listes suivantes ou dans les deux : liste des pays au contexte fragile de la Banque mondiale (AF17) ou liste des pays touchés par un conflit de l'UNESCO (publiée dans le Rapport mondial de suivi sur l'éducation (GEMR) de 2016).

4.9 Prenant acte de ces différents éléments, le Groupe de travail s'est penché sur divers scénarios. Les LIC et les SILDS ont toujours été jugés éligibles, mais l'éligibilité des LMIC posait des difficultés. Le Groupe de travail a soupesé les enjeux de la portée et de la profondeur des interventions en cherchant à tenir compte de la nécessité pour le GPE d'avoir une incidence mondiale tout en répondant aux besoins des LIC et des LMIC, tel que préconisé dans le plan stratégique GPE 2020, et en gardant à l'esprit les risques que ferait peser sur l'efficacité de son action une dispersion de ses ressources limitées dans un nombre trop grand de pays, c'est-à-dire une dilution de l'efficacité du modèle ou la création d'attentes irréalisables.

4.10 Afin d'établir un équilibre approprié, le Groupe de travail est donc convenu de créer une troisième catégorie de pays éligibles : les LMIC vulnérables. Cette catégorie regroupe les LMIC dont le RNB par habitant est inférieur à 2 000 dollars et dont le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire est inférieur à 90 %, et les LMIC fragiles ou touchés par un conflit dont le RNB par habitant est inférieur à 3 000 dollars. Ces critères tiennent compte de l'importance attachée dans le plan stratégique GPE 2020 à l'enseignement de base et aux populations les plus démunies et les plus marginalisées. Il est proposé que les 67 pays énumérés ci-dessous soient admissibles à l'ESPIG :

[7] Source : Réaliser la promesse non tenue de l'éducation pour tous. Résumé, 2015, p.12

Pays à faible revenu (30) : Afghanistan, Bénin, Burkina Faso, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Comores, République démocratique du Congo, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Népal, Niger, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie, Togo, Ouganda et Zimbabwe.

Petits pays insulaires et petits pays enclavés en développement (18) : Bhoutan, Cabo Verde, Dominique, Grenade, Guyane, Kiribati, Maldives, Îles Marshall, Micronésie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Îles Salomon, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

LMIC vulnérables (19) – à RNB par habitant inférieur à 2 000 dollars et LSCR inférieur à 90 %, ou pays fragiles ou touchés par un conflit dont le RNB par habitant est inférieur à 3 000 dollars : Cambodge, Djibouti, Cameroun, Lesotho, Yémen, Côte d'Ivoire, Myanmar, Mauritanie, Pakistan, Zambie, RDP lao, Soudan, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Syrie, Ghana, Kenya, Bangladesh et Nicaragua.

4.11 Ainsi, 67 pays seraient admissibles à l'ESPIG au cours de la prochaine période de reconstitution des ressources, et bien que certains changements aient été apportés à la liste par rapport à la période en cours, le nombre total de pays admissible resterait le même.

NIVEAU 3B – ÉLIGILITÉ À UN FONDS À EFFET DE LEVIER

4.12 Bien que le choix des pays qui bénéficieront d'une majorité des fonds du GPE soit basé sur des critères de pauvreté, de vulnérabilité du système éducatif (reflétée par des taux plus faibles d'achèvement du premier cycle du secondaire) et de fragilité, on a reconnu que beaucoup d'autres LMIC ont des besoins pressants, notamment en ce qui a trait aux acquis de l'apprentissage, pour lesquels nous ne disposons pas d'une mesure se prêtant à des comparaisons et qui pourrait être prise en compte dans l'établissement de l'éligibilité. Des seuils concrets ont par ailleurs pour effet d'exclure certains pays qui étaient antérieurement admissibles à l'ESPIG, et il a donc été jugé important, dans le contexte de la décision prise dans le plan GPE 2020 d'accorder des financements aux LIC et aux LMIC, d'offrir aux LMIC qui ne sont pas admissibles à une MCA pour solliciter une ESPIG l'occasion de présenter des demandes de dons GPE. Conformément à la recommandation des Commissions de l'éducation en vertu de laquelle les mécanismes internationaux de financement devraient « ***accorder la priorité aux pays qui apportent la preuve de leur détermination à investir leurs propres ressources et à engager des réformes*** **»,** et à l'engagement du GPE à promouvoir une aide financière accrue et de meilleure qualité, on envisage la création d'un fonds à

effet de levier que les 22 LMIC non admissibles à une MCA pourraient solliciter à conditions que les demandes formulées à cette fin :

a. répondent aux exigences du modèle d'allocation de financements du GPE concernant les financements intérieurs, les données et la préparation de programmes d'action crédibles pour le secteur de l'éducation ;
b. fassent état d'une additionnalité et de la mobilisation de cofinancements auprès d'autres sources atteignant au moins 3 dollars pour chaque dollar de contribution du GPE ;
c. répondent au principe en vertu duquel au moins 30 % de tout financement du GPE doivent être basés sur les résultats.

4.13 On ne s'attend pas à ce que les financements disponibles suffisent pour permettre à tous les pays admissibles d'accéder au Fonds à effet de levier. Il est donc proposé d'adopter une approche fondée sur la demande plutôt qu'une approche fondée sur l'offre comme c'est le cas actuellement dans le cas de l'admissibilité à l'ESPIG.

4.14 Les ressources devraient cependant suffire pour procéder, avec un certain nombre de pays et de partenaires de financement intéressés, à l'essai de cette approche au cours de la période 2018-2020, en vue d'une forte augmentation des fonds ainsi mobilisés par le GPE à partir de 2020, si les résultats sont probants. D'autres informations sur le financement à effet de levier sont présentées à l'annexe 1 du document portant la cote BOD/2017/03 DOC 03.

4.15 Le Groupe de travail a aussi recommandé soit d'élargir l'admissibilité au fonds à effet de levier, soit de créer un fonds à effet de levier distinct pour les pays admissibles à l'ESPIG qui ferait office de mécanisme d'appoint s'il arrivait que des ressources suffisantes se matérialisent. Cette mesure encouragerait les pays admissibles à l'ESPIG à se tourner vers le cofinancement, et présenterait l'avantage supplémentaire de tester l'approche du financement à effet de levier dans un éventail de pays aux besoins différents.

5. ALLOCATION

Contexte et approche actuelle de la méthode d'allocation de l'ESPIG

5.1 Le modèle d'allocation de financements du GPE de 2014 était fondé sur le calcul d'une note qui, par rapport aux notes établies pour l'ensemble des pays admissibles, servait à déterminer la part des fonds de l'ESPIG disponibles pour un pays donné. La note du pays était calculée à l'aide de la formule que voici :

$(1\text{-PCR})^{0,15} \times PSAC^{0,7} \times LSSAC^{0,3} \times PCI^{-0,125} \times RP^{0,2} \times EXT^{-0,1} \times GPIC^{-0,35} \times FRAG^{0,15}$

5.2 Où PCR désigne le taux d'achèvement des études primaires, PCSA désigne le nombre d'enfants en âge d'entrer à l'école primaire, LSSAC correspond à 10 % du nombre d'enfants en âge d'entrer au premier cycle du secondaire, PCI désigne le revenu par habitant, RP désigne la proportion de populations rurales, EXT correspond au montant de l'aide extérieure consacrée à l'éducation de base, GPIC désigne l'indice de parité entre les sexes dans le taux d'achèvement des études primaires, et FRAG est une variable binaire représentant la fragilité.

5.3 Cette formule tentait d'incorporer plusieurs facteurs influant sur le coût du développement, par un pays, d'un secteur de l'enseignement de base, mais sa complexité la rendait difficile à diffuser et à expliquer pour le GPE et ses partenaires nationaux. En particulier, il était difficile d'expliquer aux pays partenaires comment s'effectuait le calcul de leur allocation en raison du grand nombre d'indicateurs et de l'utilisation d'exposants non entiers.

5.4 Le Conseil d'administration du GPE a donc demandé au Groupe de travail de revoir le processus d'allocation afin de simplifier la communication des résultats des financements tout en tenant compte d'une manière efficace des besoins des pays et des priorités du GPE. Deux objectifs ont été établis à ce propos :

- réduire le nombre de variables prises en compte ;
- simplifier la structure de la formule.

Approche proposée

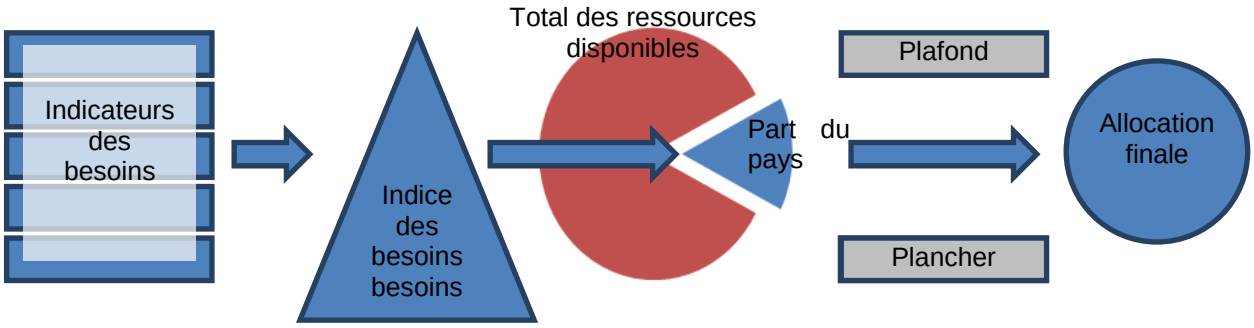
5.5 Comme l'approche d'allocation actuellement en vigueur, celle proposée est fondée sur les besoins. La performance constitue un principe directeur de rechange pour l'allocation, et le GPE a recouru entre 2012 et 2014 à une approche prenant à la fois en compte les besoins et la performance. Cependant, un examen de cette approche a conduit à conclure que la prise en compte de la performance limitait l'aptitude du GPE à mettre en place les mesures incitatives nécessaires, et on a donc recommandé de procéder plutôt à une évaluation explicite de la performance à l'étape de l'octroi des fonds, plutôt que de dissimuler cette évaluation dans la formule d'allocation. Une approche basée sur le coût a aussi été envisagée en 2014, mais rejetée par le Conseil puisque le coût de l'éducation a tendance à être plus élevé dans les pays plus riches (qui deviendraient ainsi admissibles dans un tel scénario à des financements plus importants).

5.6 L'effort de simplification est guidé par la recherche d'un compromis entre la simplicité et l'élaboration d'une formule permettant de tenir compte des multiples dimensions des enjeux

auxquels les pays sont confrontés et de l'efficacité de la mobilisation des ressources pour améliorer l'éducation.

5.7 Le processus proposé d'allocation ressemble à celui adopté en 2014 en ce qu'il s'appuie sur le calcul d'un indice composite (la « note du pays » en 2014) qui, divisé par la somme des indices des pays admissibles, détermine la part des ressources disponibles attribuée à chaque pays. Comme les différentes étapes de l'examen des plans stratégiques et des propositions de projets des pays partenaires permettent de faire en sorte qu'on accorde suffisamment d'attention à la performance des pays, tant au plan des réformes stratégiques qu'à celui de l'état d'avancement de leur exécution, l'indice composite proposé reste fondé exclusivement sur les besoins et, afin de rendre cette condition explicite, est appelé l'« indice des besoins ». En plus du plafond déjà établi dans l'approche de 2014, on propose aussi d'établir un plancher, ou allocation minimale, qui sera appliqué avant la détermination de l'allocation finale. La figure 2.1 ci-dessous résume cette approche, dont nous décrivons ci-après chacune des étapes en détail.

Figure 3 : Processus de détermination de l'allocation d'un pays



Indicateurs des besoins

5.8 Plusieurs indicateurs des besoins ont été envisagés pour la formule d'allocation, et quatre ont finalement été retenus sur la base de leur pertinence et de la disponibilité des données. Le Groupe de travail a noté que l'absence de données comparables sur l'apprentissage fait nettement obstacle à l'élaboration d'une meilleure formule.

Population des élèves en âge d'entrer à l'école primaire ou au premier cycle de l'enseignement secondaire

5.9 La population des élèves en âge d'entrer à l'école primaire ou au premier cycle de l'enseignement secondaire sert de facteur d'échelle dans la formule. Cette donnée se rapporte au nombre de bénéficiaires potentiels, ou traduit plus généralement la taille du pays bénéficiaire. Comme l'aide au titre des ESPIG est axée sur le niveau primaire et sur le premier cycle du niveau

secondaire, et non sur l'apprentissage tout au long de la vie, la population d'âge scolaire donne une mesure plus juste des besoins que la population totale, puisque la proportion des enfants d'âge scolaire dans la population totale varie d'un pays à l'autre.

Taux d'achèvement du cours primaire et du premier cycle du secondaire

5.10 Le taux d'achèvement des études primaires (PCR) et le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire (LSCR) servent de facteurs d'établissement des priorités. Les pays qui sont les moins près d'atteindre l'objectif de l'éducation de base universelle présenteront un indice des besoins plus élevé, et auront donc droit à une allocation plus élevée.

5.11 Par ailleurs, la combinaison du nombre d'élèves en âge d'entrer à l'école primaire et du PCR d'une part, et du nombre d'élèves en âge d'entrer au premier cycle du secondaire et du LSCR d'autre part, fournit un indicateur de la population d'intérêt pour le GPE : le produit de ces deux paires d'indicateurs fournit une indication du nombre des enfants en âge d'entrer à l'école primaire ou au premier cycle du secondaire qui risquent de ne pas achever leurs cycles d'éducation respectifs si la situation actuelle ne s'améliore pas. Cette approche est donc conforme à l'objectif du GPE qui est de venir en aide non seulement aux enfants qui ne sont pas scolarisés, mais aussi à tous les enfants qui risquent d'abandonner leurs études.

PIB réel par habitant (PPA)

5.12 L'inclusion d'un indicateur de la pauvreté se justifie par le fait que les pays plus pauvres ont plus de mal à mobiliser les ressources intérieures et à s'imposer la discipline budgétaire requise pour financer le développement de leur système éducatif. De plus, les populations plus pauvres sont plus susceptibles d'être confrontées à des coûts directs et à des coûts d'opportunité élevés, et, pour plusieurs raisons, obtiennent souvent des résultats inférieurs aux tests sur les acquis scolaires, tous ces facteurs contribuant à l'abandon précoce en cours d'études.

5.13 Une analyse des liens entre diverses mesures du revenu national — en particulier le RNB par habitant et le PIB par habitant — et les taux de pauvreté révèle que le PIB par habitant (PPA)[8], qui mesure les ressources potentiellement disponibles à l'échelle nationale, est aussi le paramètre le plus approprié pour mesurer la pauvreté des populations. En conséquence, bien qu'il diffère légèrement de l'approche basée sur l'admissibilité et bien que la compatibilité avec la définition standard des

[8] La parité du pouvoir d'achat (PPA) est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Dans le cas du PIB, la PPA est calculée pour un « panier » de biens et de services couverts par le PIB. L'indicateur est mesuré en unités de monnaie nationale par dollar É.-U.

groupes de revenus proposée par la Banque mondiale soit moins importante dans ce cas-ci, le PIB par habitant (PPA) est la mesure préférée de la pauvreté pour la formule d'allocation.

États fragiles ou touchés par un conflit (FCAC)

5.14 Les États fragiles, sortant d'un conflit ou touchés par un conflit, sont confrontés à des conditions particulières qui constituent des obstacles supplémentaires aux progrès dans le secteur de l'éducation — par exemple, destruction des établissements scolaires, présence de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur du pays, endroits non sûrs, enfants traumatisés psychologiquement, etc.

5.15 Comme dans le cas des critères d'admissibilité, la liste des pays jugés fragiles ou touchés par un conflit est une combinaison de la liste des pays au contexte fragile de la Banque mondiale et de la liste des pays touchés par un conflit de l'UNESCO (voir annexe).

L'indice des besoins

5.16 L'indice des besoins proposé se fonde sur une note de base à laquelle sont apportés quelques ajustements. La note de base combine le nombre d'élèves en âge d'entrer à l'école primaire ou au premier cycle de l'enseignement secondaire (PRES) au taux d'achèvement du premier cycle du secondaire et au PIB par habitant (PPA), et l'ajustement pour les FCAC sert à raffiner le calcul.

$$\underbrace{Indice\ des\ besoins = \frac{PopÂgePrim\times(1-PCR)+PopÂgePRES\times(1-LSCR)}{\sqrt{PIBparhabitant(PPA)}}}_{\text{« Note de base »}} + 15\ \%\ ajust.FCAC$$

5.17 L'ajustement pour les FCAC consiste à augmenter de 15 % la note de base attribuée à ces pays. Le Groupe de travail s'est penché sur différents niveaux d'ajustement et a conclu qu'une hausse de 15 % de l'indice des besoins se traduisait par une hausse de 5 % des allocations, ce qui correspond aux coûts administratifs supplémentaires observés dans le cas des financements accordés aux FCAC.

Allocations maximale et minimale

Allocation maximale – plafond

5.18 On compte parmi les pays potentiellement admissibles aux financements du GPE certains pays très grands qui éprouvent de grands besoins d'aide à l'éducation et qui risquent d'accaparer une part importante des ressources de l'ESPIG. L'instauration d'un plafond, ou allocation maximale,

pourrait permettre d'éviter ce problème et d'assurer une meilleure répartition des ressources entre les divers pays admissibles.

5.19 Le Groupe de travail a proposé de conserver à ce propos l'approche utilisée au cours de la période précédente de reconstitution des ressources. Les scénarios d'allocation envisagent de fixer ce plafond à 100 millions de dollars. Le plafond peut être relevé au moyen de l'approche précédemment convenue par le Conseil d'administration en 2014 et en vertu de laquelle toute augmentation des allocations pour les pays soumis à un plafond ne devrait pas entraîner une baisse des allocations destinées aux pays non soumis à un plafond.

Allocation minimale – plancher

5.20 Dans le cadre de la présente période de reconstitution, certains pays obtiennent des allocations extrêmement faibles, ce qui fait que la gestion et l'administration de l'ESPIG représentent une proportion plus grande des coûts globaux. Pour remédier à ce problème, le Groupe de travail propose d'instaurer une allocation minimale qui permettra de veiller à ce que les coûts de transaction restent raisonnables par rapport au montant de ressources allouées.

5.21 Pour prendre en compte la situation particulière des petits États insulaires et des petits États enclavés en développement, où le recours à des approches régionales est encouragé et où il pourrait être nécessaire d'utiliser les fonds hors du cadre traditionnel de l'ESPIG, deux niveau d'allocation minimale sont envisagés : i) 1,3 million de dollars pour les SILDS ; ii) 5 millions de dollars pour les autres pays éligibles à l'ESPIG.

Allocation pour d'autres types de financements

5.22 Les **ESPDG** ne sont pas assujettis à une formule d'allocation ; chaque pays peut solliciter un financement atteignant jusqu'à 500 000 dollars pour couvrir l'analyse du secteur de l'éducation et l'élaboration du plan.

5.23 Les **dons du GPE pour la préparation des programmes (PDG)** sont normalement fixés à 200 000 dollars, mais les pays qui présentent une demande au titre d'un ESPIG peuvent, dans certains cas exceptionnels, demander jusqu'à 400 000 dollars.

5.24 **Échange de connaissances et d'innovations** – Les critères d'accès à ces financements seront peaufinés avec la collaboration du Comité des stratégies et de l'impact. On envisage d'allouer une enveloppe minimale de ressources de 60 millions de dollars pour ce mécanisme, qui pourrait être financé par des contributions librement utilisables et ciblées. Le Comité des stratégies et des politiques a recommandé que le GPE vise à consacrer 5 % du volume global des ressources à ce

mécanisme. Les divers scénarios d'allocation envisageables et leurs répercussions possibles sont examinés en détails à l'annexe 1.

5.25 **Plaidoyer et responsabilité sociale** – Les critères d'accès à ces financements seront peaufinés par le biais de la phase d'élaboration de ce mécanisme. Le Groupe de travail a envisagé d'allouer à ce mécanisme une enveloppe minimale de ressources de 60 millions de dollars sur la période 2018-2020, toute rallonge ultérieure dépendant de la disponibilité des ressources et des conclusions d'une analyse du Comité des stratégies et de l'impact.

5.26 Certains membres du Groupe de travail, se référant à la politique sur les contributions et les mesures de sauvegarde (BOD/2017/03/DOC 05), ont soulevé la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de fixer un plafond pour les financements ciblés consentis dans le cadre de ce mécanisme. Cependant, le Groupe de travail n'est pas parvenu à tirer une conclusion définitive à ce propos, faisant valoir que ces questions pourraient être examinées au cours de la prochaine phase du travail de conception, et que le Conseil d'administration souhaiterait peut-être se pencher plus avant sur cette question au cours de ses délibérations.

5.27 **Fonds à effet de levier –** On envisage une allocation initiale de 100 millions de dollars, qui devrait permettre à 4 à 6 des 22 LMIC jugés éligibles à avoir accès à ces financements. De plus amples analyses seront requises pour définir une base appropriée de répartition des ressources entre chacun des pays, en tenant compte du fait que le montant de l'allocation maximale aura une incidence importante sur son attractivité pour les pays en développement partenaires et les bailleurs de fonds de l'extérieur. Il conviendra aussi de se pencher sur la façon de déterminer les allocations et sur le processus d'accès aux ressource d'un fonds à effet de levier élargi ou distinct pour les pays éligibles à l'ESPIG qui répondent aux exigences en matière de cofinancement, s'il advenait que de telles ressources deviennent disponibles.

6. CONSÉQUENCES EN TERMES DE RESSOURCES ET ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS

6.1 Le Groupe de travail considère que les composantes du Cadre de mobilisation et d'allocation de financements (FFF) sont interdépendantes et doivent être exécutées dans leur intégralité. Il a examiné les estimations préliminaires du niveau global des ressources qui seraient requises pour en assurer le fonctionnement à un degré minimal. Soulignons cependant que le Groupe de travail ne considère pas que ces estimations minimales doivent correspondre aux valeurs de ressources que le GPE doit se fixer comme objectif de mobiliser lors de sa prochaine campagne de reconstitution des ressources, et qu'en disposant de financements plus importants, le Conseil sera mieux à même d'élargir la portée et l'envergure du FFF et d'obtenir de meilleurs résultats.

6.2 Nous présentons dans le présent document des scénarios qui donnent un aperçu des nouvelles ressources qui seraient requises au départ pour assurer l'opérationnalisation du FFF. Par ailleurs, le Secrétariat a élaboré des scénarios plus ambitieux en vertu desquels le Conseil pourrait envisager un possible élargissement de l'envergure de ce cadre ; ces scénarios se fondent sur le volume de financements envisagé par la Commission de l'éducation, c'est-à-dire 2 milliards de dollars d'ici à 2020.

6.3 Une phase importante du travail qui suivra la réunion du Conseil de février consistera à élaborer les critères de hiérarchisation qui guideront l'allocation des ressources, s'il advenait que les financements mobilisés s'avèrent inférieurs aux volumes minimums envisagés par le Groupe de travail pour la mise en œuvre du FFF, ou s'il advenait au contraire que ces financements soient considérablement plus élevés.

6.4 Il importe de noter que le calendrier des demandes de dons restants des pays bénéficiant d'une MCA approuvée, et la mise en œuvre des dons existants correspondant à l'actuelle période de reconstitution des ressources, pourraient avoir une incidence importante sur les ressources minimales requises. Les pays qui bénéficient de financements suffisants jusqu'à la fin de 2020 n'auront pas accès à une nouvelle allocation au cours de la période 2018-2020, tandis que d'autres pourraient n'avoir besoin d'une allocation qu'en 2019 ou en 2020, ce qui permettra de répondre aux besoins de financement de la dernière année à partir d'une reconstitution ultérieure à 2020.

6.5 Il est recommandé que le Comité des finances et du risque examine ce dossier et élabore une proposition aux fins d'examen par le Conseil. Ce dernier est invité à se pencher sur ses priorités et à soumettre au Comité des finances et du risque des observations initiales afin d'orienter son travail. Le Groupe de travail sur le financement stratégique n'a pas recommandations particulières à formuler à ce propos, mais il attire l'attention sur les points importants suivants qui pourraient s'avérer pertinents pour les délibérations du Conseil :

a. Pour garantir l'intégrité du FFF, il convient de le mettre en œuvre intégralement. Il conviendra en conséquence de prévoir une somme d'au moins 100 millions de dollars pour le Fonds à effet de levier, et une somme additionnelle de 60 millions de dollars pour chacun des deux mécanismes de renforcement — « échange de connaissances et d'innovations », et « plaidoyer et responsabilité sociale ».
b. Le Fonds à effet de levier devrait être augmenté, ou un Fonds à effet de levier supplémentaire devrait être établi pour permettre aux pays éligibles à l'ESPIG d'accéder à des financements supplémentaires qui inciteront à promouvoir la mobilisation de fonds et l'additionnalité par

le biais d'approches cofinancées, s'il advenait que des financements suffisants soient disponibles à cette fin.

c. Le Conseil devrait prendre acte de la recommandation du Comité des stratégies et des politiques selon laquelle le GPE devrait viser à consacrer 5 % du volume global de ses ressources à l'échange de connaissances et de bonnes pratiques et à l'accès aux biens publics mondiaux dans le secteur de l'éducation (échange de connaissances et d'innovations).

7. PROCHAINES ÉTAPES

7.1 En supposant que le Conseil adopte le FFF, voici quelles seront les principales tâches à accomplir en matière d'éligibilité et d'allocation au cours des mois à venir :

a. Élaboration d'une méthode d'allocation pour le Fonds à effet de levier, et examen des moyens d'élargir l'accessibilité de fonds aux pays éligibles à l'ESPIG.
b. Parachèvement des détails opérationnels et des allocations aux mécanismes de renforcement « échange de connaissances et d'innovations » et « plaidoyer et responsabilité sociale ».
c. Élaboration de critères de hiérarchisation applicables au cas où le montant des financements disponibles serait plus bas, ou plus élevé que le minimum prévu.

8. POUR TOUTE QUESTION, PRIÈRE DE CONTACTER

Padraig Power à l'adresse ppower@globalpartnership.org, ou Jean-Marc Bernard à l'adresse jbernard@globalpartnership.org.

9. ANNEXES ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

9.1 Le présent document contient les annexes suivantes :

Annexe 1 – Scénarios de montants de ressources

Annexe 2 – Liste des pays fragiles ou touchés par un conflit

ANNEXE 1 – SCÉNARIOS DE MONTANTS DE RESSOURCES

Toutes les valeurs en millions de dollars Scénario 1 – envisagé par le Groupe de travail Scénarios 2/3 – présentés par le Secrétariat	Scénario 1 (ressources minimales estimées pour le FFF)	Scénario 2 (croissance accélérée jusqu'à 2020)	Scénario 3 (deux milliards de dollars d'ici 2020)
Solde d'ouverture projeté – Janv. 2018[9]	270	270	270
Engagements actuels 2018/2019[10]	480	480	480
Total de l'actif	**750**	**750**	**750**
Engagements restants sur les ESPIG approuvés avant 2018[11]	(917)	(917)	(917)
Nouveaux ESPIG en 2018 fondés sur les MCA existantes[12]	(167)	(167)	(167)
Nouveaux engagements sur les ESPIG dépendant de nouvelles MCA (2018-2020)[13]	(900)	(1,372)	(2,539)
Fonds à effet de levier[14]	(100)	(300)	(500)
Sous-total des ESPIG	**(2 084) - 87,6 %**	**(2 756) – 85,6 %**	**(4 123)- 86,5 %**
Connaissances et innovations	(60) – 2,5 %	(161) – 5 %	(239) – 5 %
Plaidoyer et responsabilité sociale	(60) – 2,5 %	(80) – 2,5 %	(100) – 2 %
Microfinancements (ESPDG/PDG)	(36) – 1,5 %	(36) – 1,1 %	(36) – 0,8 %
Secrétariat/administrateur/agent d'exécution/agent de supervision[15]	(140) – 5,9 %	(187) – 5,8 %	(272) – 5,7 %
Total du passif	**(2 380)**	**(3 220)**	**(4 770)**
NOUVELLES RESSOURCES REQUISES	**1 630**	**2 470**	**4 020**

[9] Projection de la trésorerie en banque en date du 1er janvier 2018 non encore engagée pour une allocation particulière.

[10] La présente période de reconstitution prenait fin à l'origine en 2018. Certains bailleurs se sont déjà engagés jusqu'à la fin de 2018, et quelques-uns se sont engagés au-delà de la période.

[11] Les dons du GPE ont une durée moyenne de 3 à 4 ans et sont versés en tranches annuelles. Les dons approuvés en 2016 ou 2017 seront probablement versés jusqu'en 2018 et au-delà, et des dispositions doivent être prises à leur égard.

[12] Les pays éligibles à une MCA pour la période 2015-2018 qui ne présenteront une demande qu'en 2018 n'auront probablement pas achevé leur programme de 3-4 ans avant la fin de la période de reconstitution de 2018-2020. En conséquence, ils n'auront pas accès à une allocation supplémentaire.

[13] On suppose qu'au moins 25 % de la valeur des allocations approuvées au cours de la période 2018-2020 pourrait être reportée dans la période 2021-2022, et financée au titre d'une reconstitution ultérieure. Ces chiffres représentent des estimations des engagements pris pour la période 2018-2020. Les valeurs réelles des dons octroyés pour chaque scénario sont plus élevées ; elles figurent dans les scénarios indicatifs de la MCA dans les présentes annexes.

[14] Le Fonds à effet de levier sera fondé sur la demande, mais les pays devront respecter les exigences du modèle de financement applicables à l'ESPIG, en veillant par ailleurs à ce que le programme soit cofinancé à hauteur d'au moins trois dollars mobilisés pour chaque dollars de fonds du GPE.

[15] Les hypothèses qui sous-tendent les coûts du Secrétariat n'ont toujours pas pris en compte les répercussions du plan pour les ressources humaines en voie d'élaboration.

Apports annuels requis (millions d'USD)		2018	2019	2020	Total
Tous les scénarios	**Engagements existants[16]**	**406**	**73**	**1**	**480**
Scénario 1 (Ressources minimales requises pour le FFF)	**Nouveaux[17]**	**204**	**627**	**799**	**1 630**
	Total (engagements existants + nouveaux)[18]	**610**	**700**	**800**	**2 110**
Scénario 2 (Croissance accélérée jusqu'à 2020)	**Nouveaux**	**394**	**927**	**1 149**	**2 470**
	Total (engagements existants + nouveaux)	**800**	**1 000**	**1 150**	**2 950**
Scénario 3 (Deux milliards d'ici 2020)	**Nouveaux**	**594**	**1 427**	**1 999**	**4 020**
	Total (engagements existants + nouveaux)	**1 000**	**1 500**	**2 000**	**4 500**

Les apports projetés pour 2017 s'établissent à 475 millions de dollars. Si ce montant reste le même au cours de la période 2018-2020, le total atteindra 1 425 millions de dollars.

Scénario 1 – 2 110 millions de dollars : exige une hausse de 48 % des ressources engagées par rapport aux niveaux actuels

Scénario 2 – 2 950 millions de dollars : exige une hausse de 107 % des ressources engagées par rapport aux niveaux actuels

Scénario 3 – 4 500 millions de dollars : exige une hausse de 215 % des ressources engagées par rapport aux niveaux actuels

[16] Représente le calendrier et la valeur attendue des contributions des bailleurs qui ont déjà pris des engagements pour ces périodes.

[17] Nouveaux – représente la valeur des nouveaux engagements que devraient prendre les bailleurs pour financer les scénarios respectifs.

[18] La somme des engagements existants et des nouveaux engagements donne le montant total des contributions annuelles dont le GPE aurait besoin pour financer les divers scénarios

Valeurs maximales indicatives des fonds alloués aux pays pour l'ESPIG en vertu de divers scénarios

	Allocation totale (67 pays) 1,4 milliard	% 1,4 milliard	Allocation totale (67 pays) 2 milliards	% 2 milliards	Allocation totale (67 pays) 3,6 milliards	% 3,6 milliards	MCA 2014 (65 pays ?)	% MCA 2014
Montant total alloué aux LIC	971,4	69 %	1 390,1	70 %	2 439,7	68 %	1 211,0	60 %
Montant total alloué aux LMIC vulnérables	405,2	29 %	586,5	29 %	1 136,9	32 %	774,7	38 %
Montant total alloué aux SILDS	23,4	2 %	23,4	1 %	23,4	1 %	18,2	1 %
Montant total alloué aux autres LMIC	0,0	0 %	0,0	0 %	0,0	0 %	14,3	1 %
Montant total alloué aux FCAC	847,6	61 %	1 202,4	60 %	2 165,2	60 %		
Montant total alloué	1400		2 000		3 600		2 018	

Tableau récapitulatif

Montant alloué par pays (67)

Pays	Scénario 1 (1,4 milliard)	Scénario 2 (2,0 milliards)	Scénario 3 (3,6 milliards) plafond relevé	MCA 2014
Somalie	51,4	84,9	125,0	33,1
Burundi	28,4	46,9	114,0	25,8
République centrafricaine	19,1	31,6	76,7	16,1
Malawi	29,5	48,7	118,2	44,9
Libéria	10,8	17,8	43,2	11,9
Niger	51,5	85,1	125,0	57,2
Congo, Rép. dém.	100,0	100,0	125,0	100
Madagascar	40,2	66,4	125,0	62,2
Gambie	5,0	5,0	10,0	5
Guinée	22,9	37,9	92,0	27,1
Togo	9,5	15,6	37,9	17
Mozambique	71,2	100,0	125,0	57,9
Éthiopie	100,0	100,0	125,0	100
Guinée-Bissau	5,0	5,0	6,2	4,8
Afghanistan	58,8	97,1	125,0	100
Sierra Leone	8,9	14,7	35,7	17,2
Burkina Faso	33,3	55,0	125,0	40,9
Ouganda	93,4	100,0	125,0	87,4
Rwanda	18,6	30,8	74,7	25,2

Pays	Scénario 1 (1,4 milliard)	Scénario 2 (2,0 milliards)	Scénario 3 (3,6 milliards) plafond relevé	MCA 2014
Népal	5,6	9,2	22,4	59,3
Comores	5,0	5,0	5,0	2,2
Mali	27,7	45,7	110,9	43,1
Soudan du Sud	25,3	41,7	101,3	30,3
Haïti	6,0	9,9	24,2	20,1
Érythrée	9,3	15,3	37,2	17,2
Zimbabwe	7,1	11,7	28,5	29,4
Bénin	11,8	19,4	47,2	20,7
Tchad	34,5	57,0	125,0	44,8
Tanzanie	61,9	100,0	125,0	84,9
Sénégal	19,8	32,6	79,2	25,3
Cambodge	5,2	8,5	20,7	20,8
Bangladesh	32,6	53,9	125,0	100
Djibouti	5,0	5,0	5,0	0
Cameroun	23,5	38,8	94,2	36,1
Kenya	5,8	9,7	23,4	77,3
Lesotho	5,0	5,0	6,1	4,7
Yémen, Rép. du	19,6	32,4	78,7	64,7
Côte d'Ivoire	31,5	52,1	125,0	52,3
Myanmar	30,2	49,9	121,3	77,7
Mauritanie	5,0	6,8	16,5	7,7
Pakistan	99,5	100,0	125,0	100
Ghana	5,7	9,4	22,9	0
Zambie	9,7	15,9	38,7	0
RDP Lao	5,0	5,0	8,4	11,7
São Tomé-et-Principe	1,3	1,3	1,3	1
Soudan	35,7	59,0	125,0	98,6
Timor-Leste	1,3	1,3	1,3	3,9
Nicaragua	5,0	5,0	5,0	9
Îles Salomon	1,3	1,3	1,3	1,6
Bhoutan	1,3	1,3	1,3	1,6
Papouasie-Nouvelle-Guinée	5,0	5,0	10,2	14,1
République arabe syrienne	15,1	25,0	60,7	0
Nigéria	60,9	100,0	125,0	100
Kiribati	1,3	1,3	1,3	0,5
Vanuatu	1,3	1,3	1,3	0,7
Cabo Verde	1,3	1,3	1,3	1,2
États fédérés de Micronésie	1,3	1,3	1,3	0,5

Pays	Scénario 1 (1,4 milliard)	Scénario 2 (2,0 milliards)	Scénario 3 (3,6 milliards) plafond relevé	MCA 2014
Samoa	1,3	1,3	1,3	0,6
Guyane	1,3	1,3	1,3	2,1
Tonga	1,3	1,3	1,3	0,5
Îles Marshall	1,3	1,3	1,3	0,5
Tuvalu	1,3	1,3	1,3	0,5
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1,3	1,3	1,3	0,5
Maldives	1,3	1,3	1,3	1
Dominique	1,3	1,3	1,3	0,5
Sainte-Lucie	1,3	1,3	1,3	0,5
Grenade	1,3	1,3	1,3	0,5
Total	1 400	2 000	3 600	2 004

ANNEXE 2 – LISTE DES PAYS FRAGILES OU TOUCHÉS PAR UN CONFLIT

	Contexte fragile Banque mondiale (AF17)	Pays touchés par un conflit- UNESCO (en date de 2013 - Liste du rapport GEMR 2016)	Liste combinée
Afghanistan	✓	✓	✓
Algérie	·	✓	✓
Burundi	✓	✓	✓
République centrafricaine	✓	✓	✓
Tchad	✓	✓	✓
Comores	✓	·	✓
Colombie	·	✓	✓
Côte d'Ivoire	✓	·	✓
Congo, Rép. dém.	✓	✓	✓
Djibouti	✓	·	✓
Érythrée	✓	·	✓
Éthiopie	·	✓	✓
Gambie	✓	·	✓
Guinée-Bissau	✓	·	✓
Haïti	✓	·	✓
Inde	·	✓	✓
Indonésie	·	✓	✓
République islamique d'Iran	·	✓	✓
Iraq	·	✓	✓
Libéria	✓	·	✓
Libye	·	✓	✓
Madagascar	✓	·	✓
Mali	✓	✓	✓
Myanmar	·	✓	✓
Népal	·	✓	✓
Nigéria	·	✓	✓
Pakistan	·	✓	✓
Palestine	·	✓	✓
Philippines	·	✓	✓
Papouasie-Nouvelle-Guinée	✓	·	✓
Fédération de Russie	·	✓	✓
Rwanda	·	✓	✓
Sierra Leone	✓	·	✓
Somalie	✓	✓	✓
Soudan du Sud	✓	✓	✓
Sri Lanka	·	✓	✓
Soudan	✓	✓	✓
République arabe syrienne	·	✓	✓
Thaïlande	·	✓	✓
Togo	✓	·	✓
Turquie	·	✓	✓
Ouganda	·	✓	✓
Yémen	✓	✓	✓
Zimbabwe	✓	·	✓
Total	**23**	**31**	**44**